

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

Procès-verbal de la séance

Ouverture de la séance à 18h40

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU (jusqu'à 19h55), Dominique PIUSSAN.

Étaient représentés (es) : Thierry MORENO (Pouvoir à M. ROUGE), Caroline LITT (Pouvoir à JL GALY), Thierry BOUYSSOU (Pouvoir à G. DENEUVILLE à partir de 19h55).

Était absent excusé : Régis MONTFORT

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2018 est soumis à l'approbation de l'assemblée et les élus municipaux sont invités à formuler d'éventuelles remarques avant l'adoption définitive.
Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 10/12/2018 est adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES & MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

1.1 – Débat des Orientations budgétaires pour l'exercice 2019 :

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires se tient en application des dispositions prévues par la loi du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dans les deux mois qui précèdent le budget. Ce débat a donc pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Les dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles du Code Général des Collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé minoré des remboursements de dette.

La présente note a donc pour objectif de donner les éléments sur le contexte actuel et sur le projet de Loi des Finances en cours de discussion au Parlement. Elle présente enfin les orientations budgétaires envisagées par la commune tant en fonctionnement qu'en investissement et donne des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE et Madame Aline FOLTRAN présentent le rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, reçu par chaque élu municipal :

I - UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER ENTOURE DE FORTES INCERTITUDES :

Sources : Publications Insee –Point de conjoncture octobre 2018

La croissance française a nettement ralenti au premier semestre (+ 0,2 % par trimestre) après une année 2017 très dynamique (2.00 %).

Au-delà des facteurs internationaux qui ont pesé sur le climat des affaires, l'activité économique a été pénalisée par des facteurs ponctuels (grèves, baisse du pouvoir d'achat au premier trimestre, moindre consommation en énergie).

Cependant, le retour à la normale dans les secteurs des transports et de l'énergie, combiné à des immatriculations dynamiques durant l'été, conduirait à un rebond de la consommation des ménages au troisième trimestre.

En fin d'année, une progression du pouvoir d'achat serait prévue en raison des réductions de cotisations sociales et de taxe d'habitation ; il prendrait ainsi le relais pour soutenir la consommation auxquelles s'ajouteront les mesures gouvernementales annoncées fin décembre 2018.

Bénéficiant également d'un investissement des entreprises robuste et d'une accélération des exportations, le PIB français croîtrait de + 0,5 % au troisième trimestre puis de + 0,4 % au quatrième, conduisant à une croissance de + 1,6 % en moyenne en 2018.

Ce scénario est néanmoins susceptible d'être affecté par des incertitudes internationales qui persistent, qu'il s'agisse des tensions protectionnistes ou encore des incertitudes politiques en Europe.

1) RALENTISSEMENT DE L'EMPLOI SALARIE EN OCCITANIE

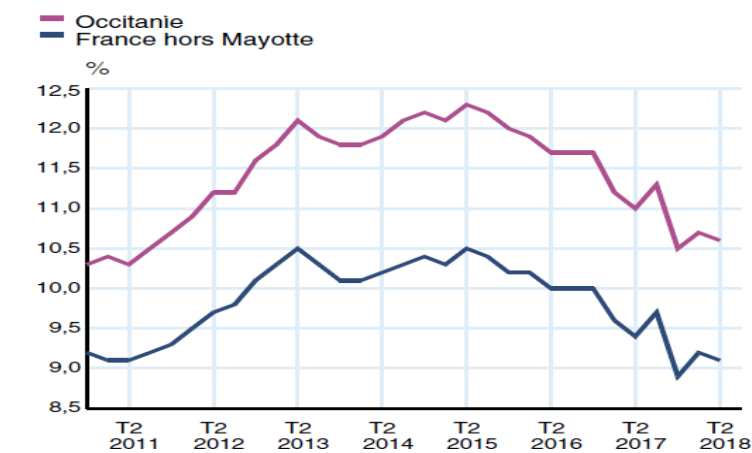
Au deuxième trimestre 2018, la croissance de l'emploi salarié ralentit en Occitanie (+ 0,1 %), après une hausse significative au premier trimestre (+ 0,4 %).

Le ralentissement touche presque tous les secteurs de l'économie régionale. Le tertiaire marchand continue de créer des emplois mais à un rythme plus modéré. L'emploi diminue dans l'intérim et la fonction publique et la construction marque le pas.

Seul l'emploi dans l'industrie progresse au même rythme qu'au trimestre précédent, tiré par l'industrie agroalimentaire. Après trois trimestres de progression, les créations d'entreprises reculent en Occitanie, du fait du repli des micro-entreprises.

Malgré ce ralentissement de l'activité, le taux de chômage baisse de 0,1 point pour s'établir à 10,6 % de la population active régionale.

TAUX DE CHOMAGE



Note : données trimestrielles CVS.

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

2) PANORAMA DE LA HAUTE GARONNE

La Haute-Garonne concentre une part importante de l'emploi régional.

Son dynamisme économique rejaillit sur les départements limitrophes, en attirant de nombreux actifs résidents qui viennent travailler dans l'agglomération toulousaine.

Après une période de décélération en 2007-2009, l'emploi repart à la hausse, porté par les services et les activités aéronautiques et spatiales qui permettent à l'emploi industriel de se maintenir, alors qu'il diminue ailleurs.

II - LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2019

Les hypothèses de croissance sont identiques à celles présentées dans le projet de loi de programmation 2018/2022. Le budget 2019 a été définitivement adopté le 20 décembre 2019.

Ci-après les chiffres-clés du PLF 2019 présenté le 24/09/2018 :

- + 1,7 % : hypothèse de croissance du PIB pour 2018 et 2019
- + 1,9 % : hypothèse de déficit public pour 2019, hors effets de la transformation du CICE en allègements (2.8 % avec effets CICE)
- + 1,2 % : hypothèse d'inflation en 2019 (y compris tabacs, après +1,9 % en 2018)
- + 0,6 % : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2019 (après 0 % en 2018)
- 44,2 % du PIB : le taux de prélèvement obligatoire attendu en 2019

Tableau présentant le solde général du Budget de l'Etat :

Source : <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	382,8	386,5	386,8	390,8
dont dépenses du budget général	322,6	326,3	325,9	328,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,3	40,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
dont impôt sur le revenu	73,0	72,5	73,1	70,5
dont impôt sur les sociétés	35,7	25,9	25,7	31,5
dont taxe sur la valeur ajoutée**	152,4	154,6	157,0	130,3
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,6	13,3	17,0
dont autres recettes fiscales	23,4	20,1	23,8	29,6
dont recettes non fiscales	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

D'après le Gouvernement, le déficit devrait dépasser les 3 % en 2019 en raison de la prise en compte de certaines mesures annoncées en décembre 2018.

1) SITUATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DONT LES COLLECTIVITES LOCALES

Après une diminution sensible en 2017, la capacité de financement des **administrations publiques locales (APUL)** s'améliorerait en 2018 puis en 2019, sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses publiques engagés dans le cadre du pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour rappel, le déficit public 2017 s'élève à - 61,4 Md€ soit - 2.7 % du PIB soit :

Etat : - 65,3 Md€
+ APUL : + 0,8 Md€
+ Sécurité Sociale : + 6,3 Md€
+ ODAC* -3,1 Md€

Source : RESF 2019 –

* Organismes divers d'administration centrale

2) LES TRANSFERTS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 26.9 Mds, avec une DGF identique à 2018 (18.3 Mds pour les communes et les EPCI, et 8.6 Mds pour les départements).

Pour info, en 2018 la dotation globale de fonctionnement de Launaguet est de 70 € par habitant DG, après application de la contribution au redressement des comptes publics, contre 130 € en 2013.

Une dotation supplémentaire au sein de la DGF est prévue pour :

- Les communes touristiques de moins de 3 500 habitants et dont les résidences secondaires représentent plus de 30 % de la population,
 - Les communes de moins de 10 000 habitants non favorisées et couvertes par un site Natura 2000 à plus de 75 %.
- La notification des montants individuels de DGF devra préciser les motifs de variations.

Réforme de la dotation d'intercommunalité

La réforme territoriale a donné lieu à une évolution du périmètre des intercommunalités dont le nombre a été réduit à 40 %. Elle a également posé de nouvelles règles relatives au périmètre des compétences intercommunales, ce qui a induit des effets secondaires avec notamment 88 % d'établissement publics de coopération intercommunale recevant une dotation garantie et des pertes de dotations de péréquation.

Il est proposé de fusionner les différentes enveloppes de la dotation d'intercommunalité (Métropoles, CU, CA, CC) qui bénéficiaient auparavant de dotation à l'habitant pour chaque catégorie d'EPCI.

Cette enveloppe unique comprendra une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %)

Trois aspects méritent d'être soulignés :

- L'introduction du critère "revenu" dans le calcul de la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité, en plus du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale,
- L'abondement de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros qui devrait en théorie permettre une hausse de dotation pour plus de trois EPCI sur quatre,
- Une augmentation de dotation d'intercommunalité de 5 € par habitant pour les EPCI qui bénéficient d'une dotation par habitant inférieure à 5 € cette année sous conditions.

Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal au montant perçu par les EPCI en 2018 augmenté de 30 M€. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes via l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes notamment.

Pour info, en 2017 la dotation d'intercommunalité DGF de Toulouse Métropole était de 15.88 € par habitant DGF, après application de la contribution au redressement des comptes publics, contre 60 € en 2013. (Source : DOB 2019 TM)

Monsieur Richard LARGETEAU fait remarquer que la DGF est bien en fonction du nombre d'habitants et qu'en conséquence l'augmentation du nombre d'habitants ne compense pas la baisse du ratio fourni par l'état. Il indique que lors du recensement de 2017 il avait été dit que ce n'était pas pris en compte.

Madame Aline FOLTRAN précise qu'ils seront pris en compte avec un décalage de 3 ans, en janvier 2020 pour le recensement de 2017.

Monsieur Richard LARGETEAU répond qu'il avait compris que c'était deux ans.

DES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR DEGAGER DES AUGMENTATIONS DE DOTATIONS POUR LA DGF :

Le Projet de Loi de finances pour 2019 (PLF 2019) intègre de nouveau dans les variables d'ajustement la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle* (FDPTP).

Pour 2019, les besoins devraient atteindre 144 M€. (- 40 M€ pour les régions, - 40 M € pour les départements, et - 64 M€ pour le bloc communal). Pour le bloc communal, ces 64 M€ sont pris sur le FDPTP (-49 M€/15%) et la DCRTP (-15M€/1,3%). Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités ou EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées dans les comptes de gestion 2017.

Pour rappel, la DCRTP a été intégrée aux variables d'ajustement du bloc communal (EPCI et communes) en 2018. Toutefois, la minoration de la DCRTP au détriment des EPCI ne sera pas appliquée cette année, ce qui est d'ailleurs été confirmé par l'article 23 du PLF 2019. Les FDPTP ont été intégrés dans les variables d'ajustement en 2017.*

UNE PEREQUATION VERTICALE EN HAUSSE :

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de 110 millions d'euros l'année dernière et celle de DSR de 90 millions d'euros.

L'augmentation de 10 M€ des dotations de péréquation des Départements sera financé par écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements. Le plafonnement de l'écrêtement est désormais fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement pour chaque Département (au lieu de 5% de la dotation forfaitaire aujourd'hui).

Pour info, en 2018 le montant total de ces deux dotations pour Launaguet s'élève à 22 € par habitant DGF contre 27 € en 2013.

UNE PEREQUATION HORIZONTALE MAINTENUE :

A compter de 2018, les ressources du Fonds national du FPIC ont été fixées à un milliard d'euros comme l'année 2017. Créé en loi des finances 2012, ce fonds avait vocation à atteindre les 2 % des recettes du bloc communal. Les ressources de ce fonds sont maintenues pour 2019 à 1 Mds.

En 2019, comme en 2018, les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, les 30 premières communes éligibles de 5000 à 9999 habitants et les 2500 premières communes à la DSR cible bénéficient d'une exonération du FPIC.

Pour info, en 2018 le fonds du FPIC de Launaguet est de 6.42 € par habitant (Population DGF) contre 1.15 € par habitant en 2013.

UN COEFFICIENT D'ACTUALISATION DES BASES D'IMPOSITION EN HAUSSE

L'article 99 de la loi des finances pour 2017 a posé le principe du calcul de l'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition, en fonction d'un rapport sur la valeur de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente et celle de l'année précédente.

En prenant les dernières données connues, l'estimation provisoire fin septembre 2018 indiquerait une actualisation de 2.3 % si les prix restent stables d'ici novembre.

Monsieur Michel ROUGÉ fait remarquer que cela est important et même si c'est une rentrée supplémentaire, il faudra faire preuve de pédagogie, puisque les taux d'imposition de cette année n'augmenteront certainement pas, mais les contribuables verront quand même une augmentation sur leur feuille d'impôt due à cette revalorisation des bases, mais c'est à l'initiative de l'Etat et non de la commune.

TVA – FONDS DE COMPENSATION TVA - MODIFICATIONS PREVUES

Le taux de TVA passe de 10% à 5,5% pour les prestations suivantes : prestation de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière, prestations de services concourant au bon déroulement de ces opérations (prévention, acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité). Cette modification est supprimée.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA au 01/01/2019 : Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette réforme est décalée au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si ce n'est qu'à ce niveau-là de la forme de calcul qu'il y aura une réforme ?

Madame Aline FOLTRAN répond que la crainte de cette réforme du calcul automatisé empêche une bonne lisibilité sur le calcul. Nous continuerons notre calcul en parallèle, pour comparer et voir s'il y a des écarts.

STABILITE POUR LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

- 2,1 milliards, dont 1,8 milliard pour le bloc communal
- 300 millions pour les départements (hors FCTVA).

Plus précisément, on comptera comme cette année 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

Pour les départements, il s'agit de 212 millions d'euros de l'ex-dotation globale d'équipement des départements (DGE), transformée en une "dotation de soutien à l'investissement dédiée aux départements". S'y ajoutent 50 millions pour des départements "remplissant certains critères de potentiel fiscal".

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Le projet de réforme des finances locales fera l'objet d'un projet de loi spécifique début 2019 pour préciser les modalités de la suppression de la taxe d'habitation. La deuxième tranche de la taxe d'habitation (3,8 Mds€ en 2019 contre 3,2 Mds€ en 2018) sera supprimée en 2019 avant une suppression totale en 2020.

Se posera par la suite la réforme des règles de plafonnement et de lien des taux, la réforme des valeurs locatives cadastrales, la révision des fonds de péréquation verticale et horizontale au terme de la refonte de la fiscalité locale.

D'autres difficultés surgissent notamment la question de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement, TSE, adossées à la taxe d'habitation, les taxes sur les logements vacants, les taxes sur les résidences secondaires, l'intégration des compensations de TH et l'année de référence, la modification du calcul du potentiel fiscal et financier, de l'effort fiscal et du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et donc les répartitions des dotations aux communes....

Le produit définitif de la taxe d'habitation en 2018 est de 1 352 091 € pour la commune de LAUNAGUET soit 43 % de la fiscalité locale.

Monsieur Michel ROUGÉ indique que par rapport à la taxe d'habitation, on est dans une période d'incertitude, et que l'on ne sait pas trop sur quel pied danser. Il y a une certaine cacophonie au niveau du gouvernement, puisque le Président Macron avait annoncé une suppression pour 2020, pour tous les foyers.

Suite aux manifestations et aux déclarations de certains ministres, il semblerait que cette suppression totale soit soumise au débat national avec la conservation de ces 20 % pour les ménages les plus aisés. Comme vient de le dire Madame FOLTRAN c'est contraire à ce qu'avait dit le Conseil constitutionnel.

Madame Marie Claude FARCY ajoute que dans le cadre des débats qui vont avoir lieu jusqu'au 15 mars, aucune décision ne va être prise de façon fiscale mais aussi sur d'autres aspects. Il y aura une mise en œuvre après le 15 mars et il faudra beaucoup de temps pour mettre à plat tous ces sujets. Cela peut aller jusqu'aux échéances électorales prochaines, pas seulement les européennes, mais aussi les municipales.

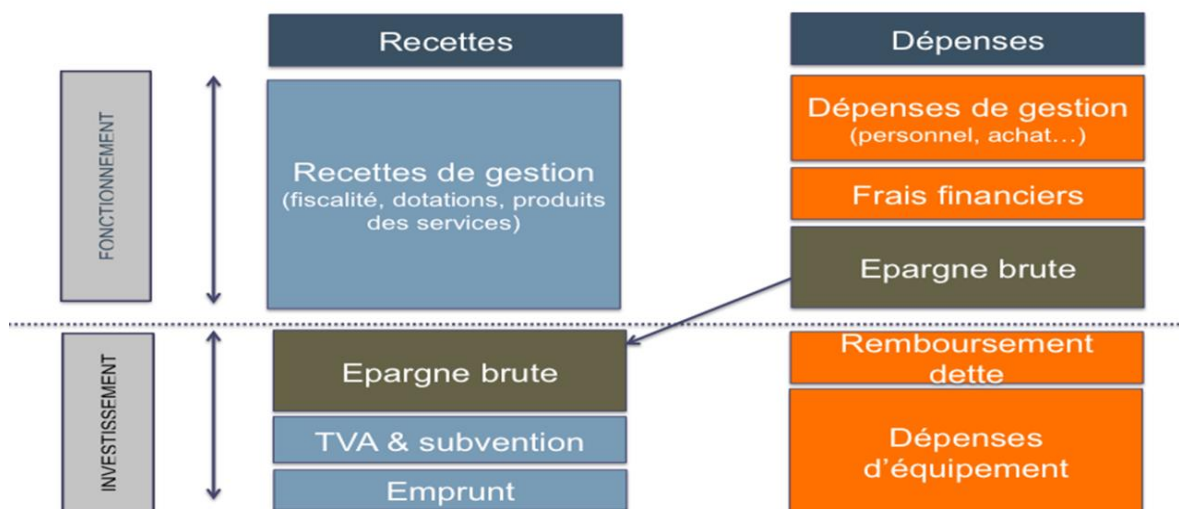
Actuellement c'est vraiment le flou national.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que l'on verra comment seront organisés ces débats. En tant que Maire, il indique n'avoir encore rien reçu pour la participation à ces derniers. Une annonce a été diffusée sur le site de la mairie pour annoncer la collecte de doléances.

A ce jour quatre ou cinq doléances ont été reçues en mairie. Ces documents seront reliés pour constituer un cahier de doléances qui sera transmis au Gouvernement.

III - STRATEGIE FINANCIERE – RESULTATS PREVISIONNELS 2018 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019-2020

Pour rappel, la structure d'un budget :



1) LES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'ANNEE 2018

FONCTIONNEMENT	Frais de personnel 4.68 M€	Produits d'exploitation et du Domaine 0.84 M€
	Fournitures travaux et services Frais de gestion - impôts 1,70 M€	Participations et dotations 1.40 M€
	Participations et contingents - subventions 0,88 M€	Impôts et taxes 5.23 M € (dont taxes foncières 3.1 M€)
	Intérêts de la dette 0.16 M€	Remboursement divers 0.23 M€ (assurances, maladie, contrats aidés)
	Amendes loi SRU - FPIC 0,08 M€	Epargne brute
		0.21 M€

Le tableau ci-dessus est une première approche du compte administratif 2018. Ces résultats sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de l'année.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée. Elle correspond au solde entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement minorée des frais des intérêts de la dette.

Monsieur Georges DENEUVILLE signale que le pourcentage que représente l'impôt et taxes sur les 5,23 millions n'a pas été indiqué.

Madame Aline FOLTRAN indique que le pourcentage est de 68 % pour les impôts et taxes, 11% sur les produits d'exploitation, les dotations de l'état 18 % et 3 % pour les remboursements divers.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande s'il s'agit bien de 62 % sur les dépenses les frais de personnel ?

Madame Aline FOLTRAN confirme, 23 % pour participation aux associations 12 %, Intérêt de la dette 2%, et amendes pour la loi SRU 1%. Ces informations avaient déjà été demandées lors de la commission des finances.

Monsieur Georges DENEUVILLE confirme qu'il avait demandé ces éléments parce qu'ils ne figuraient pas.

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019-2020

A. La Section de fonctionnement : une évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses en fonction des éléments connus

Estimation de l'évolution des recettes à compter de 2019 et 2020 :

- Bases : + 5 % / an TH et TFB
- + 2 % / an sur les produits de services

Estimation de l'évolution des dépenses à compter de 2019 et 2020 :

- Charges générales + 1,2 % / an
- Personnel : + 3 % / an

Vue d'ensemble en €

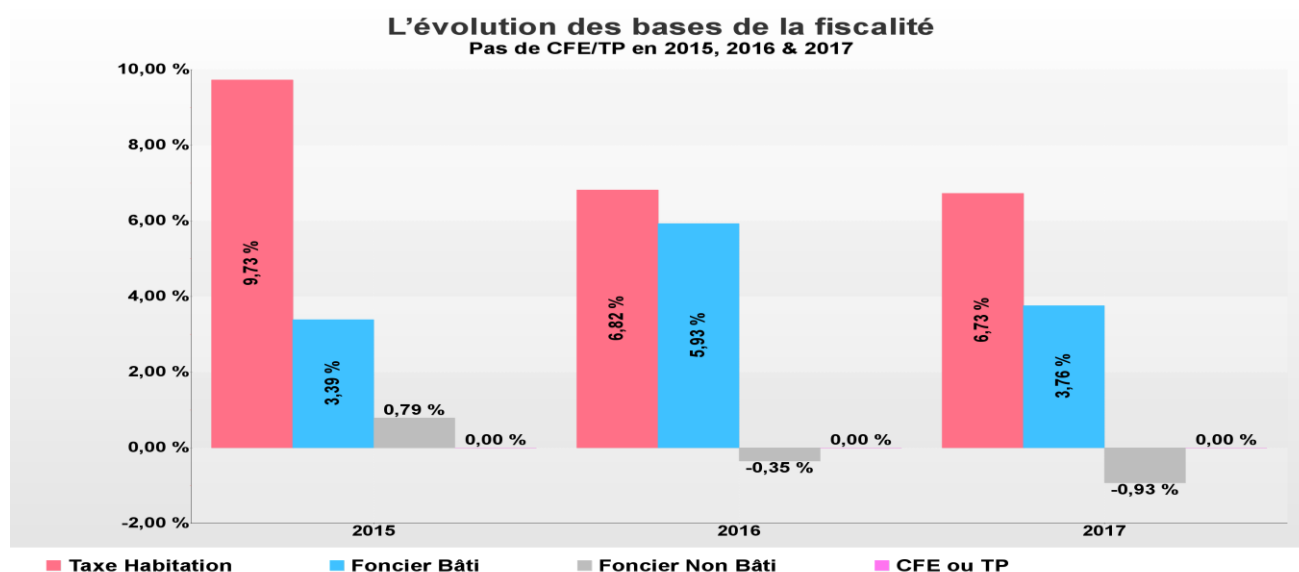
ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	7 599 493	7 756 254	7 940 720	8 119 403
dont DGF (R741)	766 164	766 164	766 164	766 164
dont fiscalité directe	3 044 940	3 135 820	3 305 306	3 468 709
DÉPENSES DE GESTION	7 061 548	7 393 792	7 554 593	7 719 851
dont charges générales (D011)	1 743 467	1 700 001	1 720 401	1 741 046
dont dépenses de personnel (D012)	4 443 255	4 680 023	4 820 424	4 965 037
ÉPARGNE DE GESTION	537 945	362 462	386 127	399 552
Frais financiers	156 953	157 500	158 051	162 279
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	384 011	214 180	237 294	246 491

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il serait intéressant de préciser les taux de subvention. Par exemple vous parlez de 60 % de subvention pour l'accessibilité, mais il faut savoir que cela peut être de 25 % minimum à 60 % maximum.

Madame Aline FOLTRAN répond que cette question concerne l'investissement et que ce sera évoqué tout à l'heure. Pour le moment il s'agit du fonctionnement.

Des recettes de fonctionnement sous tension

LA FISCALITE LOCALE



On constate un ralentissement de la dynamique des bases de fiscalité depuis 2015, ralentissement qui s'est atténué en 2016 et en 2017, en raison des décisions prises par la collectivité (baisse de l'abattement facultatif sur la taxe d'habitation et augmentation modérée de la fiscalité en 2017). Les taux n'avaient pas été augmentés depuis 2010 et cette décision s'est imposée face aux contraintes exercées par les collectivités depuis 2013 (baisse des dotations).

Une incertitude réside actuellement sur le remplacement de la taxe d'habitation en 2020 et la réforme de la fiscalité à venir qui impactera tous les niveaux de collectivités.

Les hypothèses d'évolution doivent donc rester très prudentes et correspondent uniquement à une évolution moyenne des bases physiques (environ 100 logements/an cf aux prescriptions du PLUI) et au coefficient de revalorisation décidé par l'Etat.

Le montant de la fiscalité locale devrait s'élever à 3 131 820 € soit 40 % des recettes de gestion pour l'année 2018. Les bases devraient être plus dynamiques en 2019 qu'en 2018.

Monsieur Richard LARGETEAU indique qu'étant absent lors de la commission des finances -et il s'en excuse- il souhaite poser une question : L'hypothèse retenue c'est que les bases allaient augmenter de 5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière. Or les bases de l'Etat sont en augmentation de 2,3 %, et Mr le Maire a dit que l'on n'allait pas augmenter les impôts fonciers etc...Donc passer de 2,3 % à 5 % serait induit du fait de l'arrivée de nouveaux habitants, alors que les constructions sont un peu figées pour l'instant ?

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que Madame Foltran a expliqué que c'était sur deux ans. Il s'agit donc de cumuler l'augmentation sur 2 ans plus les nouveaux arrivants.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'on parle bien en pourcentages ?

Monsieur Michel ROUGÉ confirme et précise que c'est un peu plus de 2 % par an. Cela fera donc presque 5 % sur deux ans.

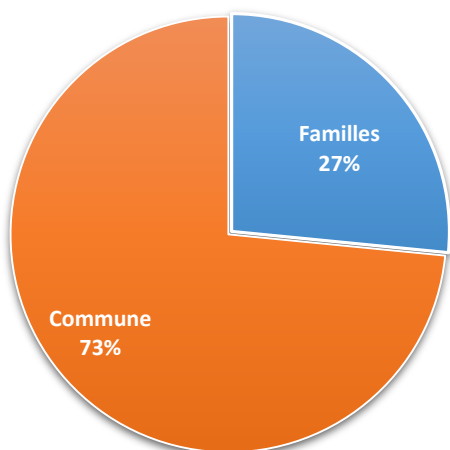
LA TARIFICATION DES SERVICES

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs des services municipaux (7 tranches de tarifs revus en fonction du quotient familial CAF fourni) pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs associé à l'école, l'accueil régulier et occasionnel du mercredi et l'accueil de loisirs sans hébergement.

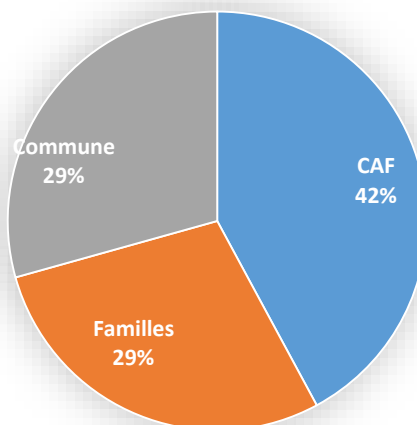
Les tarifs sont revalorisés chaque année légèrement (2 % environ) au vu de l'évolution des denrées alimentaires et des autres charges qui évoluent annuellement.

Ci-dessous des graphiques afin de mieux appréhender la part commune en fonction du coût des services ciblés (année de référence 2016).

Financement Cantine

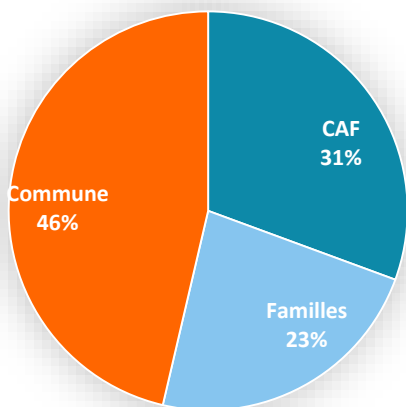


Financement ALSH



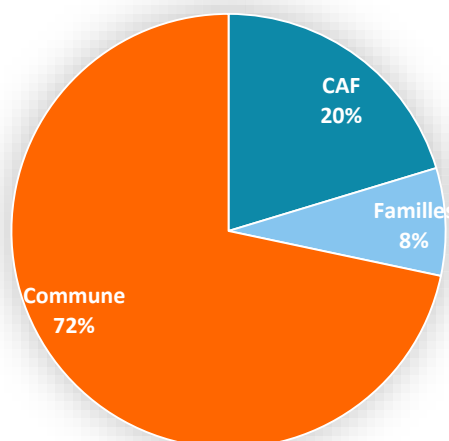
■ Part CAF ■ Part familles ■ Part commune

Financement ALAE



■ Part CAF ■ Part familles ■ Part commune

Financement Service Jeunes



■ Part CAF ■ Part familles ■ Part commune

L'équilibre financier ne peut se faire sans une prise en charge par la collectivité.

En effet, un tarif représentant le coût de revient réel du service ne permettrait plus l'accès des usagers aux services publics. A quel niveau le tarif pourra-t-il être maintenu dans les années à venir ?

Les recettes de tous les services représentent 11 % des recettes de gestion.

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE TOULOUSE METROPOLE

Dotation de solidarité Communautaire 2018 et 2019

Toulouse Métropole a augmenté cette année le montant de la dotation de solidarité communautaire répartie entre les communes membres en fonction de plusieurs indicateurs (effort fiscal, revenu par habitant). Ce montant s'élève en 2018 à 434 614 €, soit + 34 009 € en comparaison à 2017.

Il est difficile d'avoir une projection après 2019 fiable de l'évolution de cette dotation voir du devenir de cette dotation si les dotations de l'Etat baissent ou si le fonds de péréquation intercommunale augmente.

L'attribution de compensation, versée par Toulouse Métropole, s'élève à 1 391 930 € pour l'année 2018, avait été révisée par la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) suite à l'intégration des charges relatives à la compétence GEMAPI. Ce montant sera légèrement en baisse en 2019 (1 371 639 €) suite à un réajustement des coûts notamment sur le coût de renouvellement des aires d'accueil et des équipements de centralité toulousains.

Les dotations versées par Toulouse Métropole représentent 24 % des recettes de gestion.

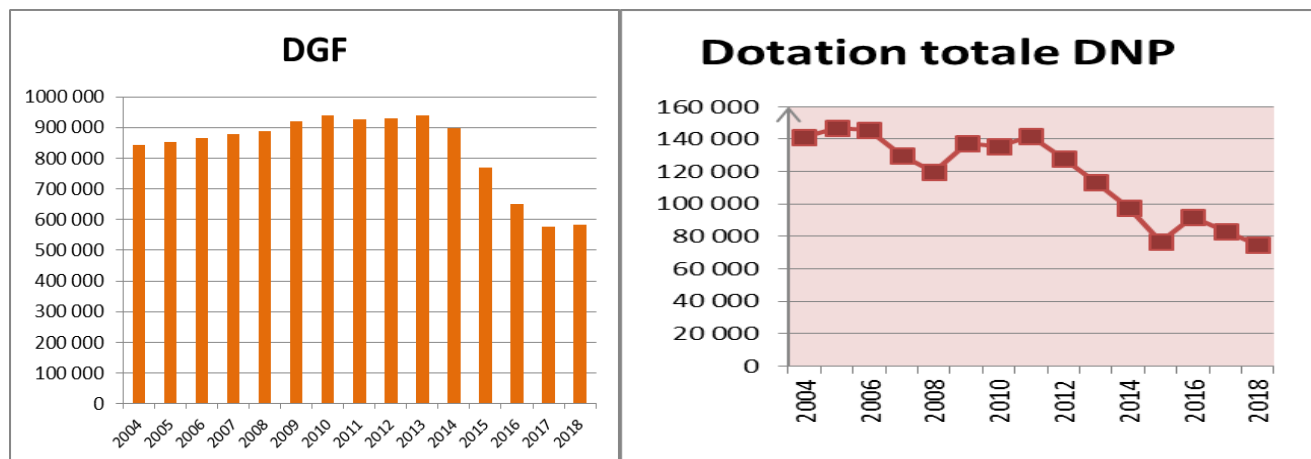
LES DOTATIONS DE L'ETAT

Malgré une augmentation des dotations de péréquation telle la dotation de solidarité rurale en 2019 comme les années précédentes, les dotations totales baissent.

La réforme de la DGF, votée en 2016, n'est pas relancée dans le PLF 2019. Il est donc difficile d'envisager une évolution de la dotation forfaitaire pour les années à venir.

Les dotations versées par l'Etat représentent 18 % des recettes de gestion.

EVOLUTION DES DOTATIONS PERIODE 2004-2018



Les autres recettes représentent 7 % des recettes de gestion et comprennent notamment :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation (272 816 € en 2018)
- la taxe locale sur les publicités (10 633 € en 2018).

Monsieur Georges DENEUVILLE demande des explications concernant les droits de mutations

Madame Aline FOLTRAN répond que ce sont les transferts de bien immobiliers terrains ou immeubles vendus dans la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'ils sont d'ailleurs en augmentation, ce qui prouve qu'il y a de plus en plus de transactions qui se font sur la commune.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES MAIS MAITRISEES

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général resteraient en 2018 à un niveau quasi comparable à 2017. Il convient toutefois de prévoir une augmentation des prix (fournitures, denrées, énergie ...) réaliste en 2019 à laquelle s'ajoutera les charges nouvelles découlant des investissements terminés en 2018 (extension des classes...).

Le poste « prestations de services » (réparations sur du matériel cuisine centrale et satellites, réparations sur véhicules roulants, remise en état autres matériels...) représente 10 % des charges. Il faut donc procéder à un recensement régulier des matériels qui sont en fin de durée de vie afin de prévoir un remplacement progressif.

Plusieurs marchés ont été relancés afin d'acheter les services et fournitures au meilleur rapport qualité/prix, notamment le marché de nettoyage des locaux sportifs avec une entreprise adaptée qui emploie des personnes en situation d'handicap et un marché d'entretien de la vitrerie des bâtiments de la ville, le marché de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, le marché d'entretien des espaces verts, des terrains de sport, le renouvellement des services de télécommunications.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, certains marchés ont été passés en groupement de commande avec Toulouse Métropole et les communes membres tels les produits d'entretien, les fournitures administratives, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » concernant la protection des données dans les collectivités. Une consultation est actuellement en cours avec l'UGAP pour relancer le marché de Gaz en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire. La durée de ce marché sera prévue jusqu'au 30/06/2022.

Les charges à caractère général représentent 23 % des dépenses de gestion.

LES FRAIS DE PERSONNEL

Des charges de personnel contraintes mais une nécessité de restructurer certains services (guichet unique pour recevoir les familles sur un lieu plus adapté), notamment le recrutement en 2018 d'une directrice des ressources humaines. Une volonté aussi de créer un quatrième poste de policier municipal courant 2019.

La stagiairisation des contrats d'avenir en 2017 a impacté aussi le budget avec la perte en 2018 des aides de l'Etat. Une démarche est en cours sur une mise en conformité réglementaire dans la modalité des rémunérations des agents contractuels et la mise en place du RIFSEEP.

La prévision 2019 se base sur le « glissement vieillesse technicité » qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant, à laquelle se rajoute les départs (mutations, retraite...), les remplacements connus et le personnel saisonnier.

Le mode de gestion des services publics, la création de nouveaux équipements, la modernisation des services et des procédures a un impact sur la masse salariale

L'objectif est d'optimiser les moyens humains en adéquation avec les besoins du service public.

La commune compte environ 9000 habitants, soit une évolution de 20 % depuis 2010 et le nombre d'enfants scolarisés représente actuellement 17 % de la population.

Les frais de personnel représentent 63 % des dépenses de gestion.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La commune a développé son offre d'accueil de la petite enfance en structures collectives en réservant des places de crèches au sein d'une structure à gestion privée qui s'est installée au cours du dernier trimestre 2017 sur la commune. Afin de permettre le financement de cette dépense par le CCAS, gestionnaire de ces équipements et services, il a été nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre de la commune vers le CCAS soit une augmentation de 22 % par rapport à 2017. La CAF a financé 31 % de cette nouvelle offre de service en 2017 (recette connue en novembre 2018).

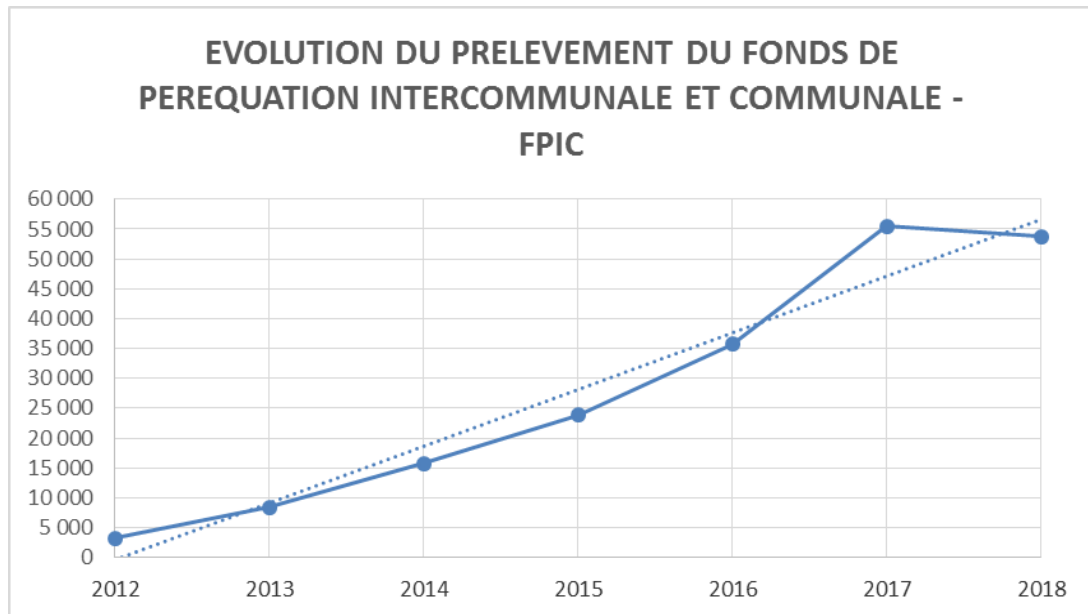
En même temps, il est important de rappeler que la crèche municipale s'est aussi transformée en multi accueil en septembre 2017, et que cette nouvelle structure a nécessité des recrutements supplémentaires sans augmentation de la subvention d'équilibre.

Les autres charges de gestion représentent 12 % des dépenses de gestion.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) s'élève à 53 809 € pour l'année 2018.

L'évolution de ce fonds est présentée ci-dessous. Ce montant sera inscrit en 2019 dans l'attente du montant définitif.



Le montant de **prélèvement au titre de la loi SRU** arrêté pour l'année 2018 s'élève à 33 963.86 € au vu d'un taux de logements sociaux de 16.02 % soit un taux inférieur à l'objectif légal de 20 %.

En application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les obligations de production de logements sociaux ont été renforcées. Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants **doivent ainsi disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.**

La loi **Égalité et Citoyenneté** du 27 janvier 2017 a révisé les **conditions d'exemption des communes du dispositif SRU**. Ces nouvelles dispositions permettent ainsi par décret, pris sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU, d'exempter les communes où l'application des obligations SRU ne serait pas pertinente.

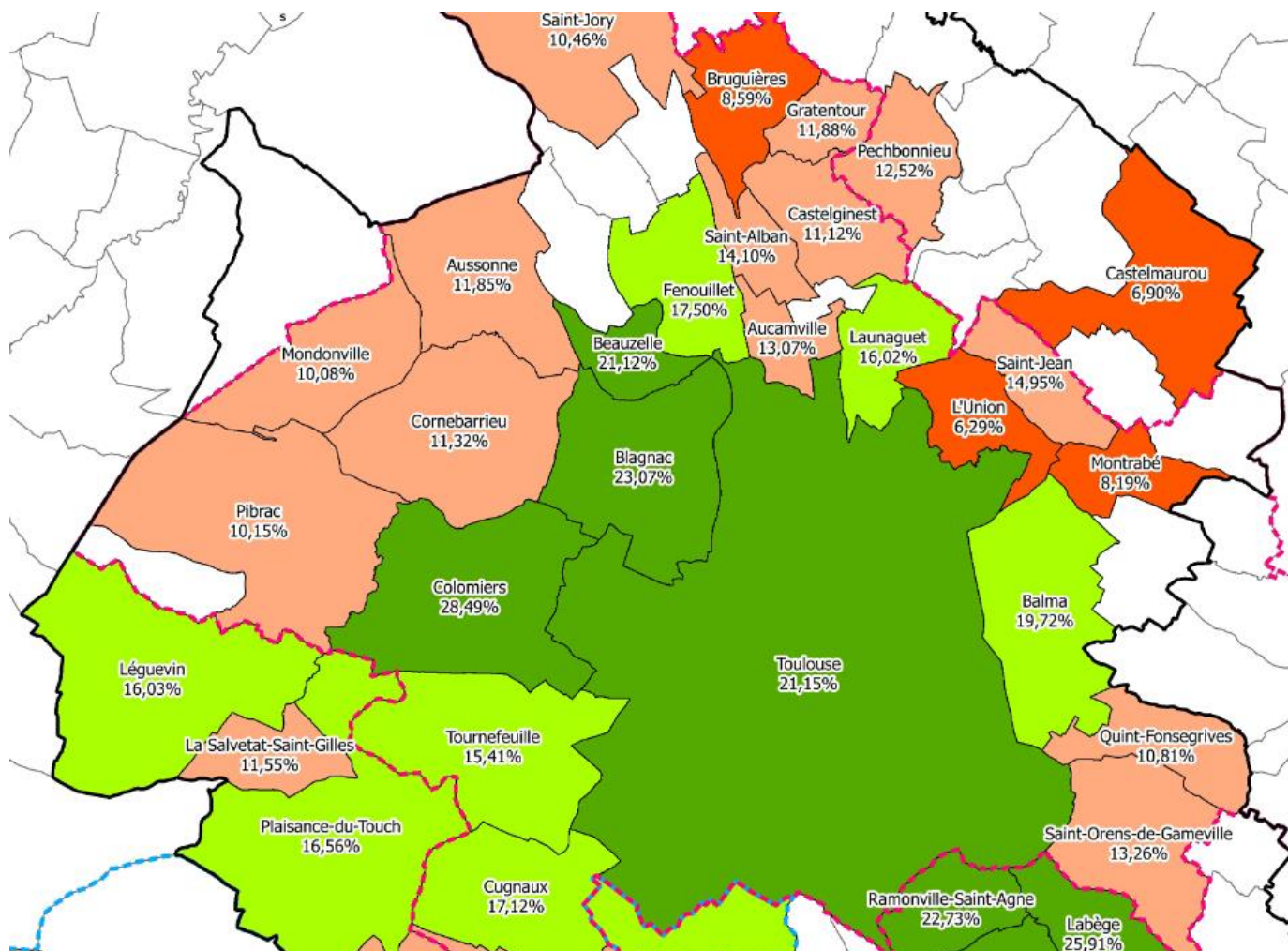
Ce taux a été revu à 20 % afin de tenir compte de l'évolution des besoins sur le territoire de Toulouse Métropole et sera réexaminé tous les trois ans.

Le montant du prélèvement 2019 devrait être comparable à celui de 2018.

Les atténuations de produits représentent 2 % des dépenses de gestion.

Extrait de la carte SRU 2017 des communes de plus de 3 500 habitants

Taux de logements sociaux en %



Source : www.haute-garonne.gouv.fr

Monsieur Georges DENEUVILLE signale un petit lapsus. La loi SRU ce n'est pas 20 % des 25 %.

Ensuite concernant l'accueil des habitants sur la commune depuis 2010, il indique qu'il a eu connaissance d'un sondage sur le pourcentage de construction sur les 37 communes de Toulouse métropole. Launaguet se place à la 6^{ème} place dans ce classement. Cela représente en 5 ans plus 740 logements construits et ce chiffre dépasse largement le quota qui était prévu de 100 logements.

En conséquence quand on construit beaucoup et que l'on est susceptible d'accueillir beaucoup de population, il est clair que les différentes structures doivent être en mesure d'accueillir les enfants et les adultes qui souhaitent faire du sport ou d'autres activités. On voit dans quelle complexité nous met le Gouvernement Macron.

Monsieur DENEUVILLE a du mal à voir comment dans les deux prochaines années on va pouvoir disposer de finances comme il y a quelques années. Des constructions sont en cours et à venir. Pour maintenir un accueil identique à celui pratiqué depuis un certain nombre d'années, si vous avez une réponse, j'aimerais bien l'entendre.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que par rapport à la première partie de la question sur les 20 % des 25 % ce n'est pas tout à fait ça.

C'est la loi Duflot qui impose 25 % à l'horizon 2025. Or ce taux a été revu au niveau de la métropole en 2017. Comme on était sur un territoire dynamique, et qu'on avait du retard à rattraper, le taux a été fixé à 20 % jusqu'en 2020. Ce qui veut dire que si on a eu moins de pénalité SRU cette année c'est que l'on continue notre progression de constructions, mais aussi parce que ce taux a été abaissé de 25 à 20 % pour toutes les communes de la métropole.

Mais il faut encore garder le cap des 25 % car ce sera le taux appliqué en 2025, et si on se laisse aller on paiera encore des pénalités en 2025.

Deuxièmement pour le nombre de constructions sortie depuis 2010, je vous ai dit que notre contrat annuel avec le PLUiH était de 100 logements, et que c'est un contrat que nous avons négocié avec la métropole qui était au départ de 160 logements par an.

Monsieur Tanguy THÉBLINE tient à apporter une précision. Monsieur Deneuille indique que l'on est placé 6^{ème}, mais il s'agit de chiffres bruts et ce qui est intéressant à regarder c'est le pourcentage de logement construits par rapport au nombre de logements existants, et il ne tient pas compte de la taille des communes

Monsieur Georges DENEUVILLE répond que ce n'est pas un pourcentage, il s'agit de 740 logements, et sur 5 ans c'est quand même représentatif.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle qu'il est encore possible d'accueillir tout le monde dans de bonnes conditions, avec des barèmes plus que corrects, et avec une faible augmentation par an.

Monsieur Georges DENEUVILLE ne voit pas comment cela sera possible dans deux ans. Il souhaite que le côté social soit préservé sur la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il sera fait comme précédemment en maintenant les barèmes avec une fiscalité modérée.

Madame Marie Claude FARCY se déclare surprise de la réaction de Monsieur Deneuille. De son côté elle préfère constater que la commune de Launaguet est attractive et qu'il va y avoir de l'animation plutôt que de la désertification.

C'est évident qu'il faut s'adapter aux populations qui arrivent, et à ce jour les équipes municipales successives ont su répondre à cette demande.

Monsieur François VIOULAC confirme que, dit comme ça, ce n'est pas mal. Actuellement Toulouse est la métropole qui attire le plus d'habitants en France, et où sont les constructions aujourd'hui ? C'est au nord toulousain, et qui est en première ligne ? C'est Launaguet.

Si on pouvait voir la courbe de croissance, on verrait que depuis les dernières années il y a un pic incroyable. Pour l'instant tout se passe encore très bien mais pour l'avenir ne faudrait-il pas maîtriser cette explosion qui ne connaît pas de fin.

Monsieur Michel ROUGÉ suggère à Monsieur Vioulac, par rapport à l'explosion, d'aller expliquer aux propriétaires qui veulent vendre leur terrain, que vous ne les autorisez pas à le faire. A partir du moment où leur parcelle est classée en zone constructive au PLUiH, le Maire n'a aucun moyen d'interdire la vente.

A part de classer toute la commune en zone inconstructible, il n'est pas possible de faire autrement. Pourtant la commune a une grande quantité de zones AUF fermées.

Monsieur François VIOULAC rappelle qu'il y a environ une centaine de lotissements fermés sur Launaguet. Comme le dit Monsieur Deneuille, il faut réfléchir à l'avenir des services. C'est un phénomène exceptionnel qui ressemble à ce qui s'est passé en région parisienne dans les années 60.

Monsieur Michel ROUGÉ déclare qu'il s'inscrit en faux d'entendre dire que Launaguet a un développement délirant par rapport à d'autres communes. C'est le problème de toutes les communes de la métropole. Il est vrai que le nord toulousain était un peu en retard et c'est là qu'il reste le plus de terrains à la vente.

Monsieur François VIOULAC fait remarquer que des communes comme L'Union sont relativement préservées de l'explosion, vu qu'il n'y avait pratiquement plus de foncier.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que la commune de L'Union avait fait un choix de faire de l'habitat individuel, ce qui lui vaut de payer une forte pénalité SRU. Mais elle en train de rattraper son retard avec les 2 fois 400 logements sur le secteur de la Violette.

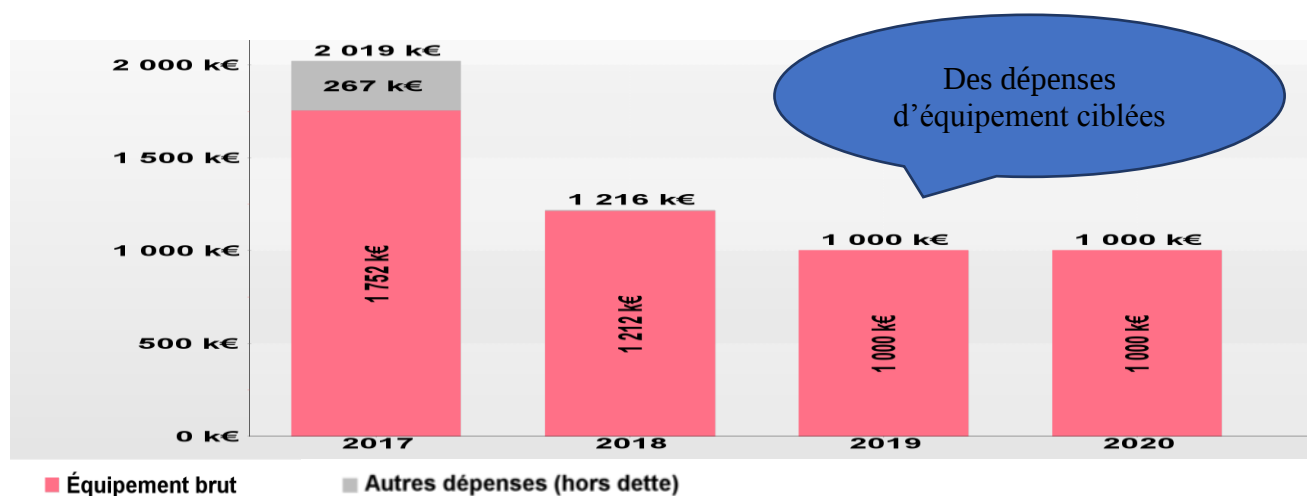
Monsieur Richard LARGETEAU expose son analyse sur la question. Qui ne progresse pas régresse, donc suite aux explications de Madame Foltran, heureusement qu'il y a de nouvelles arrivées sur la commune, afin de pouvoir compenser dans les prochaines années.

Mais à un moment donné il va y avoir un seuil de rupture, La hausse des services ne sera plus compensée par l'arrivée de nos habitants, surtout avec les dotations qui baissent. Il faudrait anticiper ce seuil de rupture.

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'il y aura toujours de nouvelles recettes par rapport aux services. Il faudra aussi repenser l'intercommunalité, Piscine médiathèque etc...

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES ORIENTATIONS 2019-2020

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 018 846	1 215 889	1 000 000	1 000 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	539 803	1 024 147	754 609	917 636
EMPRUNTS NOUVEAUX	590 000	840 000	663 148	683 933
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	703 842	-174 185	55 155	50 927
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-174 185	55 155	50 927	46 699



LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS PROPOSÉS À CE JOUR : ENVIRON 1 M€

2019

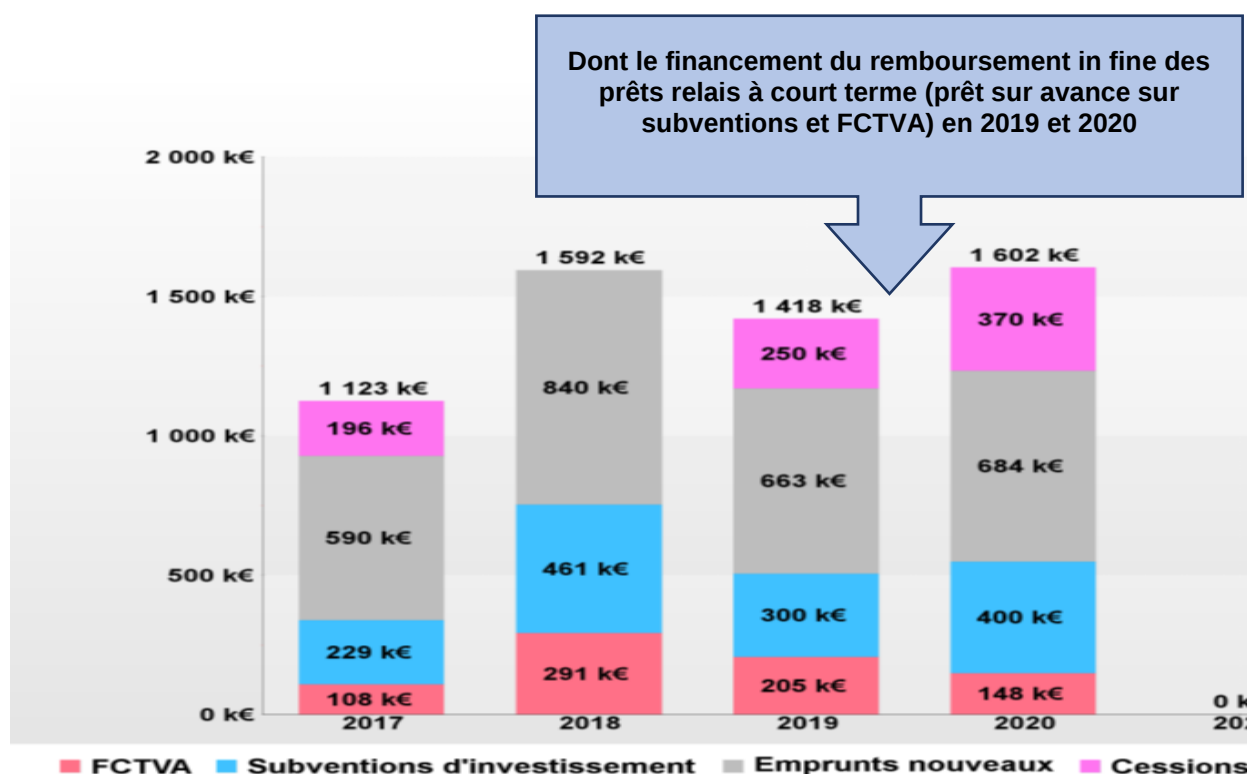
- 1^{ère} tranche de travaux dans le cadre du projet de reconversion du parc cet du château, études et déménagement de la mairie – Travaux d'urgence
- ADA'P et rénovation énergétique des bâtiments
- Rachat du terrain extension du stade à l'EPFL
- Bâtiment modulaire Jean Rostand
- Divers petits travaux d'adaptation des bâtiments et équipements des services

2020

- 2^{ème} tranche de travaux dans le cadre du projet de reconversion du parc cet du château, études et déménagement de la mairie : **à déterminer en fonction des subventions obtenues**
- ADA'P et rénovation énergétique des bâtiments
- 1^{ère} tranche évolution du stade
- Divers petits travaux d'adaptation des bâtiments et équipements des services

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Les opérations indiquées seront poursuivies à condition de trouver les financements correspondants, notamment pour le projet de reconversion du parc et du château, dans le cadre des partenariats globaux avec diverses collectivités locales, l'Etat et d'autres institutions privées (mécénat...).



Les recettes mobilisables :

- Cd31 Contrats de territoires : 2 projets par an à 25 % (1 scolaire, 1 équipement public)
- Région Occitanie,
- L'ÉTAT : DETR, DSIL, DRAC...
- Cessions de terrains

Monsieur Georges Deneuille fait remarquer que ce serait bien d'avoir 60% de subvention. Il indique qu'il serait surpris de ne rien avoir puisqu'il y a un minimum de 25 %.

Monsieur Michel Rougé répond que la commune a toujours sollicité le taux maximum des subventions.

C. POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE VIREBENT

Pour rappel, le terrain avait été acquis à l'euro symbolique par la commune. La valeur historique, frais notariés inclus s'élevait à 961.79 €.

Considérant qu'une opération de lotissement est considérée comme une activité économique, le terrain a été cédé au budget annexe au prix estimé par les domaines soit 179 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Terrains	179 000.00 €	Vente des lots	235 850.00 €
Travaux	96 107.60 €	Subvention	39 257.60 €
TOTAL	275 107.60 €	TOTAL	275 107.60 €

La marge finale de cette opération s'élève à 138 780.61 € si l'on considère la plus-value apportée au budget communal.

Le budget annexe doit être clôturé par délibération.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE PIVOULET

Ce budget annexe a été créé en 2017 afin de permettre une opération de viabilisation sur deux terrains constructibles en vue de la création d'une zone artisanale.

A ce jour, cette opération n'est pas envisageable techniquement. Les frais de raccordement et de desserte sont trop importants, suite aux résultats d'une étude effectuée par les services de Toulouse Métropole.

Il convient donc de refaire une étude globale de ce foncier et de revoir les modalités de réalisation tant en terme financier qu'en terme d'aménagement. Le budget annexe restera actif dans l'attente de cette étude.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande s'il s'agit du terrain en face Auchan, où il a entendu dire qu'il a connaissance de quelques problèmes.

Monsieur Michel ROUGE répond qu'il n'y a pas réellement de soucis de réalisation, sauf avec un riverain qui voulait préserver ce terrain en espace vert. Cette situation est en train de se régler avec les services compétents.

1. LA DETTE – CONSTAT ET PERSPECTIVES

Analyse de la dette actuelle au 31/12/2018

La dette de la collectivité comporte une part conséquente d'emprunts à taux fixe (98.1 %) et la dette variable représente 1.9 % de l'encours total.

Dette à court-terme (prêt-relais) entre 2 et 3 ans :

Montant	905 000.00 €
Taux moyen	0.73
Durée moyenne	1.3 ans

Dette à long-terme :

Montant	3 750 578 €
Taux moyen	2.97
Durée moyenne	11.2 ans

La dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation en raison de trop fortes pénalités actuarielles et des marges bancaires.

L'indemnité de remboursement anticipée dissuade les collectivités de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de tenter de se refinancer à moindre coût auprès d'une autre banque, les « *indemnités actuarielles visant à compenser le manque à gagner subi par les banques remplaçant les fonds remboursés par anticipation à un taux moins avantageux que celui du prêt* ». Cette pratique, pourtant dénoncée par l'AMF n'a pas connu une réponse favorable.

Après étude, il est conseillé à la collectivité de privilégier de nouveaux emprunts à taux variable dans le cadre de ses consultations futures. Cela permettrait de profiter de taux bas et d'assouplir l'encours de dette, la part de dette à taux variable pouvant atteindre jusqu'à 25 % de l'encours total. L'inconvénient de l'incertitude quant à l'évolution des frais financiers peut être contourné par la mise en place d'outils de couverture du risque.

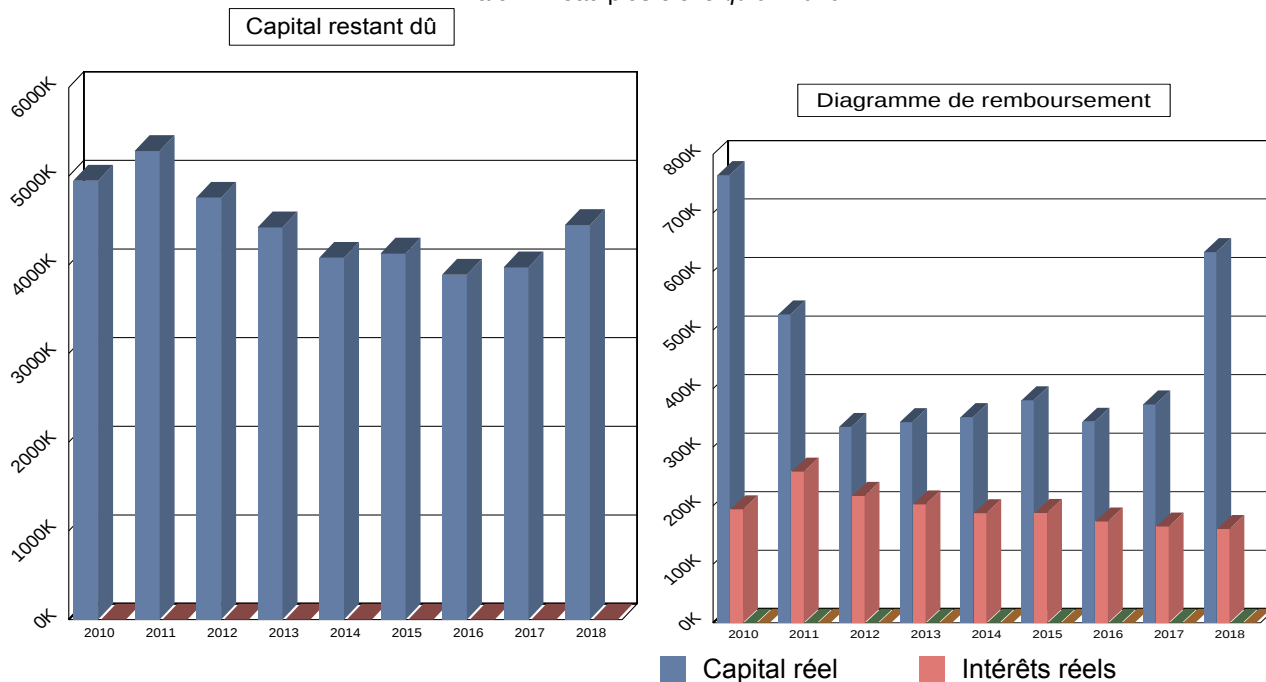
Un emprunt de 350 000 € a été contracté par délibération en date du 22/10/2018 auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2018 à un taux effectif de 1.81 % pour une durée de 15 ans. Le versement des fonds sera demandé fin 2018 pour permettre le financement des opérations en cours (travaux ADA'P, maîtrise d'œuvre, aménagement locaux associatifs...)

Plusieurs prêt relais ont été sollicités afin de financer les investissements en 2018 pour lesquels les subventions/Fonds FCTVA n'ont pas encore été attribuées ou versées.

Ces prêts relais s'élèvent à 650 000 € dont deux remboursements in fine dans 24 mois et un dans 36 mois.

Comparaison sur une durée longue de l'encours de dette 2010-2018 sur le premier graphique.

On remarque sur le deuxième graphique que la collectivité avait déjà remboursé des prêts relais à un niveau plus élevé qu'en 2018.

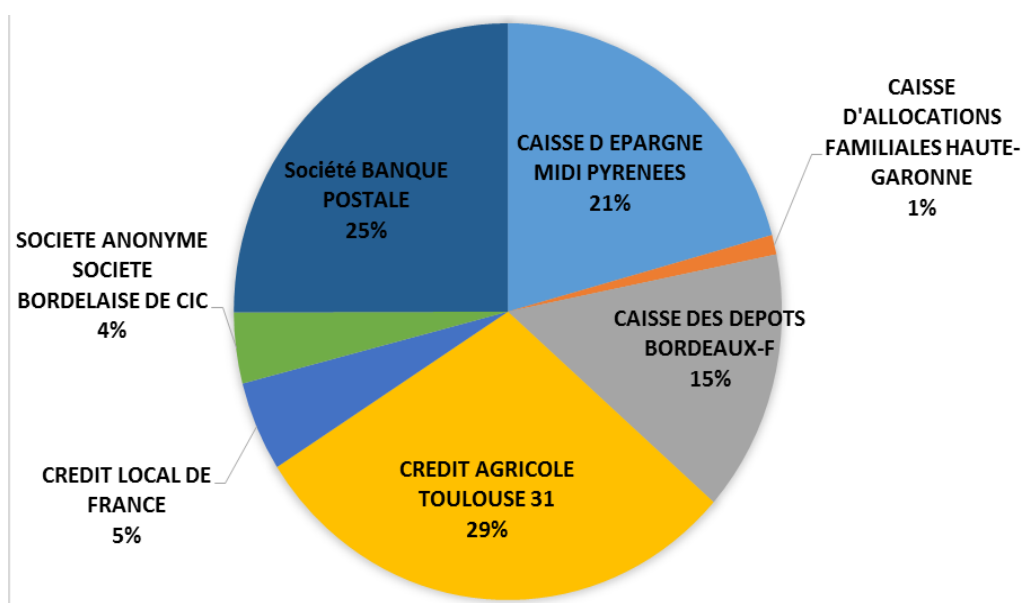


La dette 2019

Le capital de la dette s'élèverait à 620 450 € dont deux prêts relais à court terme remboursés totalement en 2019 pour un montant de 255 000 €.

La capital de la dette à long terme s'élève à 355 200 € et les intérêts s'élèvent à 151 376 € pour l'année 2019. On peut constater que les intérêts des emprunts sont en baisse depuis 2011 (graphique ci-dessus)

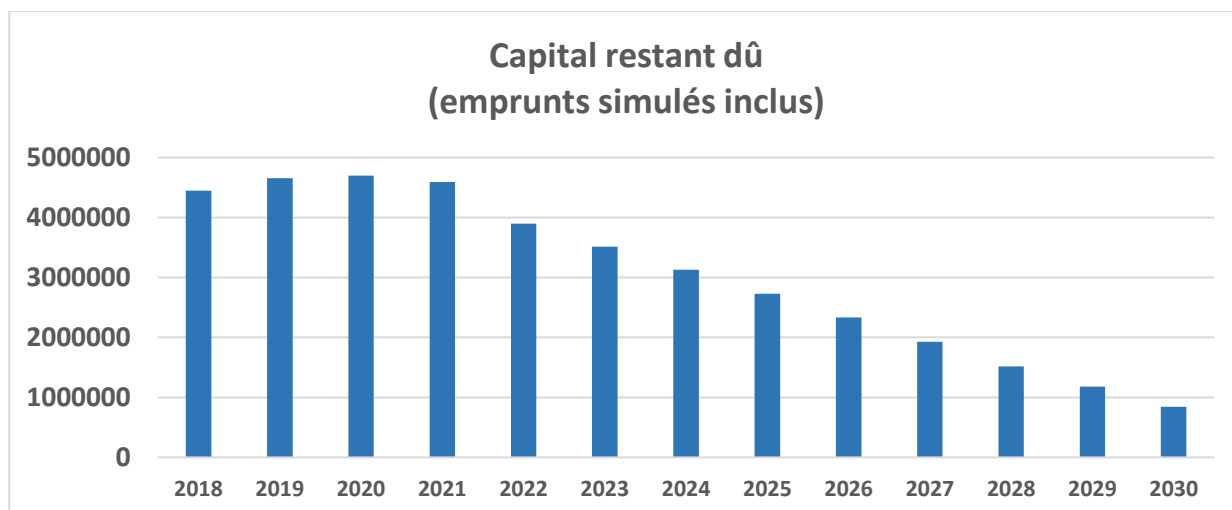
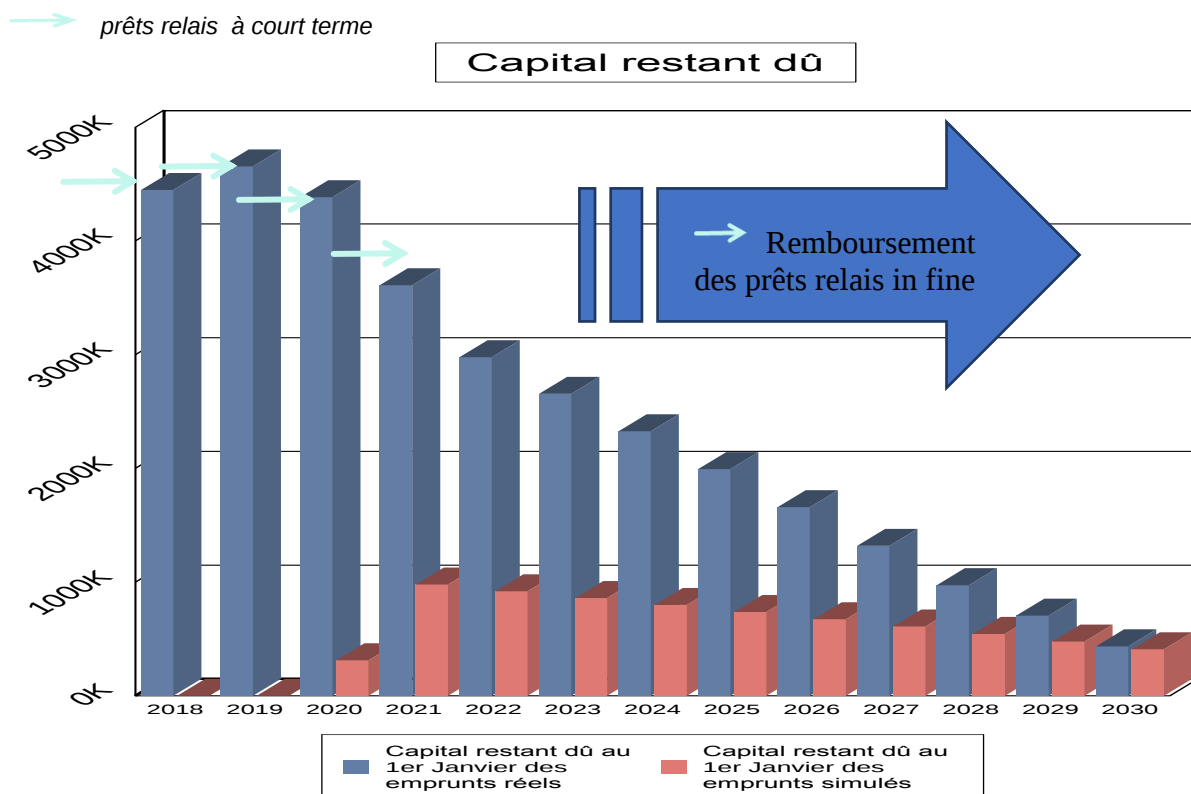
Ci-joint la répartition des échéances capital + intérêts par type d'organisme bancaire :



PERSPECTIVES 2019 – 2020 :

Compte tenu du niveau des dépenses d'investissement et de la capacité d'autofinancement qui s'affaiblit, la Ville devra recourir à des emprunts nouveaux supérieurs en 2019 et 2020 d'environ 0.65 M€/an.

Ci-dessous les simulations en prenant en compte le volume d'emprunt nécessaire sur la période et incluant le remboursement des prêts relais de 2019 à 2021 :



L'endettement par habitant de la moyenne de la strate s'élève à 881 € contre 550 € en 2017 pour la commune de LAUNAGUET.

La capacité de désendettement augmentera en raison du remboursement des prêts relais à court terme. (11,6 ans en 2017).

Une collectivité qui est en phase d'investissement et donc d'endettement (par exemple lors de la première phase d'un programme pluriannuel d'investissement) peut accepter de laisser ce ratio se dégrader un, deux ou trois exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

CONCLUSION

Depuis le début de notre mandat, et malgré un contexte économique contraint, nous avons défini et tenu plusieurs priorités parmi les missions assurées par la ville, à savoir :

- L'éducation et les temps périscolaires,
- Les associations et le sport,
- L'accueil du public,
- L'action sociale.

En attendant la présentation d'un projet de réforme de la fiscalité locale, nous faisons face à des moments de forte tension et contradictoires. En effet, on rappelle au plus haut niveau l'intérêt de l'élu local et de sa proximité (c'est l'essence même de la décentralisation) mais sans consentir de moyens qui nous laissent quelques marges de manœuvre.

Pour 2019 nous aurons la volonté de continuer à avancer sur des projets déjà engagés tout en réduisant notre marge d'investissement (1M) pour ne pas hypothéquer l'avenir :

- Les bâtiments scolaires et les ALAE (école maternelle J. Rostand),
- L'ADA'P,
- La rénovation du château,
- La poursuite des études pour le cœur de ville,
- Le rachat du terrain de sport à l'EPFL.

Notre budget devra être structuré autour des préceptes suivants :

- Evolution maîtrisée des charges à caractère général, surtout si l'inflation repart à la hausse,
- Recherche des pistes d'économies,
- Volonté de préserver les ménages en n'augmentant pas les taux d'imposition, reste à savoir quelle sera l'évolution des bases d'impositions décidé définitivement par le Gouvernement dans la loi de finances 2019,
- Ambition de poursuivre le développement de la ville et la qualité de vie des habitants en imaginant le Launaguet de demain.

Donc prudence cette année encore, tout en équipant notre commune pour aujourd'hui et pour demain.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quel pourcentage du budget, en long et cours termes, représentent les 4,456 millions de dette.

Madame Aline FOLTRAN répond qu'il n'est pas possible de raisonner de cette façon, que cela s'étale sur 15 ans et qu'il faudrait parler d'annuités.

Monsieur Richard LARGETEAU fait remarquer que sur le budget annexe, c'est un jeu d'écriture entre deux budgets. Mais que s'il totalise les deux montants, cela dépasse. Il souhaite des explications.

Madame Aline FOLTRAN précise qu'il ne faut pas les ajouter, et que c'est pour équilibrer le tableau. Elle propose de mieux l'expliquer au moment du vote du budget lors du prochain conseil municipal.

Madame Dominique PUISSAN souhaite savoir si la taxe foncière va augmenter quand la taxe d'habitation sera totalement ou partiellement supprimée. Elle suppose que cela doit être dans les tiroirs.

Monsieur Michel ROUGE répond que l'on verra si la taxe d'habitation est totalement supprimée et que l'on aura toujours la possibilité d'augmenter cette taxe. Ce qui est bloqué c'est la réversion de l'état. Il est exact que le levier direct serait la taxe foncière. On verra comment se passe cette compensation par l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Michel ROUGÉ
Maire



Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 25.02.2019